

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 31 octobre 2024

Date de convocation : 23 octobre 2024  
Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETT, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRÉNOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-106  
Actualisation des conditions de tarification de la Redevance Spéciale**

Rapporteur : Karine MOURET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;  
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et suivants ;  
Vu la délibération du 10 décembre 2003 instituant la redevance spéciale ;

Vu la délibération du 03 octobre 2019 mettant à jour la convention Redevance Spéciale ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu l'avis du bureau du 08 octobre 2024 ;

Considérant que :

La mise en œuvre de la Redevance Spéciale a pour objectif de faire supporter aux producteurs de déchets le coût de gestion de leurs déchets, et d'inciter les redevables de la Redevance Spéciale à limiter leur production de déchets et à trier.

Depuis 2019, seuls 13 établissements ont signé une convention et sont assujettis à la redevance spéciale sur le territoire.

La précédente convention ne permettait pas de différencier les couts de collecte et de traitement des flux de déchets, n'incitant pas au geste de tri des entreprises.

Suite aux hausses successives des couts de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), il apparait nécessaire de procéder à une réévaluation de la tarification du coût du service public de collecte et de traitement pour les déchets issus des activités économiques utilisatrice du Service Publique de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) :

	<b>OMR</b>	<b>Verre</b>	<b>Emballages et papiers</b>	<b>Cartons bruns en régie</b>
Cout aidé €/t ttc (matrice des couts 2022)	357,00 €	102,00 €	244,00 €	620,00 €
Densité moyenne estimée kg/m3	150	300	40	60
Cout aidé €/l TTC	0,054 €	0,031 €	0,010 €	0,037 €

Nota : Coût du service depuis 2019 : 0,05 € / litre tous flux confondus.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la nouvelle convention type Redevance Spéciale ;
- **D'approuver** la nouvelle grille de tarification de la Redevance Spéciale incluant de tri sélectif :
  - OMR : 0,054 euros par litre collecté,
  - Verre : 0,031 euros par litre collecté,
  - Emballages et papiers : 0,010 euros par litre collecté,
  - Cartons bruns : 0,037 euros par litre collecté ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention avec les redevables de la Redevance Spéciale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 35 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRONOVITCH  
Président

